



## Vice caché à l'achat d'un appartement

Par **Loyk66**, le **25/02/2010** à **13:30**

Bonjour,

J'ai signé pour l'achat d'un appartement le 4/12/09.

Lors de la visite, l'eau était coupé, donc je n'ai pas pu vérifier le bon fonctionnement des robinets et de la chaudière.

Je n'ai emménagé dans l'appartement que le 14/02/10. En ouvrant l'eau je me suis aperçu que la chaudière fuyait. Il n'y avait pas de contrat d'entretien sur la chaudière. J'ai juste une facture pour changement de vannes de 2004.

Je voulais savoir si cela pouvait être considéré comme un vice caché et connaître le recours dont je pourrais user.

Cordialement,

Loïc